

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 mai 1979.

Présents : MM.

M.M. VANBEVER, Bourgmestre-Président, , Bourgmestre-Président ;
BRAUN de TER MEEREN, PENSIS, MURAILLE et MINTEN, , Echevins ;
Echevins.
ENGLEBERT, TABORDON, ROBERTI de WINGHE, ROGGE,
NEVERS, AUGUSTYNS, VANDERLINDEN, MALHOMME, REBIN,
TOLLET, THIBOU, VAN CASTER, van OVERBEKE et BRAS- , Conseillers ;
SEUR, Conseillers.
GODEFROID, Secrétaire.

Modification du
mode de jouissance
de certains biens
communaux (Le Libel).

Le Conseil,

Vu la loi communale, notamment l'article 75, l'article 76
alinéa 1er, 6° et l'article 77, alinéa 1er, 1° et 2°;

Considérant que l'on distingue, dans le domaine privé des
communes :

- les biens patrimoniaux
- et les biens communaux, qui, à l'opposé des biens patri-
moniaux, sont ceux dont la jouissance appartient en commu-
à tous les habitants de la commune, tels étant les droit
d'affouage, les droits de pacage, les aisances;

Considérant que le domaine privé de la commune comprend
des biens communaux;

Considérant que l'existence de biens communaux - de droit
d'affouage, de droits de pacage, d'aisances - remonte à
des temps immémoriaux;

Considérant, plus précisément, que l'existence de biens
communaux - de droits d'affouage, de droits de pacage,
d'aisances;

- est une survivance du passé, sans doute du moyen âge;
- est incompatible avec une gestion contemporaine de
l'intérêt communal;
- et ne peut donc pas subsister;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins;

Après en avoir délibéré;

Par dix voix pour, sept voix contre et deux abstentions;

ARRETE :

Article 1: Il est mis fin aux anciens droits d'affouage,
aux anciens droits de pacage, aux anciennes aisances.

Article 2: Plus généralement :

- il est mis fin à l'existence de biens communaux;
- tous les biens du domaine privé de la commune sont des
biens patrimoniaux.

Article 3: La présente décision sera transmise en quadru-
ple exemplaires à l'approbation des Autorités de tutelle.
Fait et clos en séance date que dessus.

Le Secrétaire,
(s) G. Godefroid.

Le Président,
(s) F. Vanbéver.

Pour expédition conforme :
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

G. Godefroid



F. Vanbéver